

**OBJET FORAGE TRINITE II**

**PROCEDURE REGLEMENTAIRE D'AUTORISATIONS  
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (prélèvement  
et distribution d'eau destinée à la consommation humaine)  
ET DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (instauration  
des périmètres de protection de captages)**

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF**

**AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS**

Par Délibération du 27 avril 2013, vous avez approuvé la mise en œuvre des procédures d'autorisation de prélèvement et de distribution d'eau et d'instauration des périmètres de protection du forage Trinité II et m'avez autorisé à solliciter les subventions auprès de l'Union Européenne, au titre du FEDER (mesure 3-13/2).

Dans la précédente Délibération, le plan de financement présenté était le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
Source de financement	Taux (%)	Montant € H.T.
Mesure FEDER 3-13/2	60%	23 400,00 €
Maître d'Ouvrage : Mairie de Saint Denis (Budget Eau Potable)	40%	15 600,00 €
<b>Total HT</b>	<b>100%</b>	<b>39 000,00 €</b>
TVA (8,5%)	8,50%	3 315,00 €
<b>Total TTC</b>		<b>42 315,00 €</b>

Il s'avère que le montant global de l'opération tel qu'il résulte des marchés notifiés est inférieur à celui affiché dans ce plan de financement initial. Il convient donc de procéder à sa réactualisation.

Les coûts afférents à l'opération se déclinent à présent de la manière suivante :

NATURE	MONTANT en € H.T. Estimation du service	MONTANT en € H.T. Montant Marché Notifié
<b>Etudes détaillées :</b>		
Instauration des Périmètres de Protection de Captage Dossier d'autorisations de prélèvement et de distribution d'eau Dossier de DUP	30 000,00 €	15 962,50 €
<b>Indemnités de HGA (Hydrogéologue Agréé)</b>	3 000,00 €	1 704,00 €
<b>Analyses d'eau</b>	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>Révision des prix :</b>	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>Divers :</b>	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>39 000,00 €</b>	<b>23 666,50 €</b>

## Rapport n° 15/1-05

Cette opération reste éligible au Programme Opérationnel Européen 2007-2013, puisqu'elle respecte la règle de la date d'achèvement prévue avant la fin de l'année 2015.

Le nouveau plan de financement qui en résulte s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT		
Source de financement	Taux (%)	Montant € H.T.
Mesure FEDER 3-13/2	60%	14 199,90 €
Maître d'Ouvrage : Mairie de Saint Denis (Budget Eau Potable)	40%	9 466,60 €
<b>Total HT</b>	<b>100%</b>	<b>23 666,50 €</b>
TVA (8,5%)	8,50%	2 011,65 €
<b>Total TTC</b>		<b>25 678,15 €</b>

Aussi, je vous demande :

1° d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

2° de m'autoriser à solliciter les subventions au titre de la mesure 3-13/2 du FEDER rattaché au Programme Opérationnel Européen POE 2007-2013 ;

3° de m'autoriser à signer tous documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150224-15105-A-DE  
Date de réception préfecture : 02/03/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
27/02/2015



Gilbert ANNETTE

OBJET FORAGE TRINITE II

**PROCEDURE REGLEMENTAIRE D'AUTORISATIONS  
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (prélèvement  
et distribution d'eau destinée à la consommation humaine)  
ET DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (instauration  
des périmètres de protection de captages)**

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF**

**AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 13/2-03 du 27 avril 2013 ;

Sur le RAPPORT N° 15/1-05 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions, avec réserve de M. René-Paul VICTORIA en Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le plan de financement de cette opération, tel qu'il figure dans le rapport.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à solliciter les subventions au titre de la mesure 3-13/2 du FEDER rattaché au Programme Opérationnel Européen 2007-2013.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

**ARTICLE 4**

Les dépenses et recettes sont imputées sur le Budget annexe de l'Eau.